

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2020

Délibération n° D-2020-346

Subvention exceptionnelle au Centre d'Arts Contemporain
Photographique Villa Pérochon

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Pôle Vie de la Cité

**Subvention exceptionnelle au Centre d'Arts
Contemporain Photographique Villa Pérochon**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019 à 2021.

L'ouverture officielle de l'Artothèque, dont les travaux seront réalisés au deuxième trimestre 2021, est prévue avec Les Rencontres de la Jeune Photographie Internationale en mars 2022 et coïncidera avec la nouvelle convention quadripartite.

Cette ouverture de l'Artothèque doit faire l'objet d'une préparation en amont, qui commencera par l'expertise du fond photographique.

Le Centre d'Art Contemporain Photographique Villa Pérochon est propriétaire des œuvres produites, depuis 25 ans, par les résidents lors des Rencontres de la Jeune Photographie Internationale. Certains d'entre eux sont devenus des photographes reconnus. Par ailleurs, Le Centre d'Art Contemporain Photographique Villa Pérochon a accepté le legs de l'association « L'œil écoute » à sa dissolution. Au total, entre 2 500 et 3 000 œuvres doivent être expertisées.

L'expertise doit être accompagnée par un travail d'archivage et de recherche des artistes pour les œuvres qui ne sont pas correctement attribuées à ce jour.

L'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) attribue un financement exceptionnel de 10 000 € qui sera versé en 2020 pour la préfiguration de l'Artothèque.

Il vous est proposé que la Ville de Niort accorde à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon une aide exceptionnelle de 9 000 €, correspondant au montant du devis de l'expert (7 500 €) et frais de séjour et transport (1 500 €) à Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE
D'INTERÊT NATIONAL VILLA PEROCHON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020

D'une part,

ET

L'Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, représentée par Monsieur Olivier NAPPEY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association Pour l'Instant ou l'Association

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

La Villa Pérochon est mise à disposition de l'Association Pour l'Instant par la Ville de Niort.

La Ville de Niort a prévu de poursuivre les travaux de réhabilitation de la Villa Pérochon avec notamment l'ouverture d'une Artothèque au 2^{ème} étage du bâtiment. L'Artothèque conservera entre 2500 et 3000 œuvres photographiques dont l'expertise doit être réalisée en amont.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter une aide exceptionnelle de 9 000 € à l'Association Pour l'Instant pour lui permettre d'encadrer et faire réaliser l'expertise des œuvres photographiques du fonds dont elle est propriétaire, en vue de prêts au public.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Subvention

Afin de soutenir les actions de l'Association Pour l'Instant mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention exceptionnelle lui est attribuée.

La subvention exceptionnelle de la Ville de Niort, pour l'exercice 2020 et concernant les activités visées à l'article 2 de la présente convention, s'élève à **9 000 €**.

3.2 – Modalités de versement

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1- Contrôle financier et d'activité :

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'Association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables (compte de résultat, bilan) ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- le rapport moral de l'association ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

5.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8- RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Pour l'Instant
Le Président

R/O
Tatich DELAF
VILLA PÉROCHON
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PHOTOGRAPHIE
Ass. pour l'instant
siret : 44029256300010
accueil@cacp-villaperochon.com

Pour Le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée


Christelle CHASSAGNE
Christelle CHASSAGNE

01 DEC. 2020